

VŒU DU GROUPE TOULOUSE POUR TOUS EN FAVEUR DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION DANS LE QUARTIER

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2010, un léger infléchissement de principe sur la vidéoprotection a pu être perçu.

Il fait suite au rapport MAZARS, commandé par la Ville de Toulouse en 2009, se félicitant des « 1200 interventions grâce à la vidéosurveillance en 2008, ainsi que de l'ensemble des actions prévenues ».

Sans être une « baguette magique » qui résoudrait à elle seule tous les problèmes d'insécurité, la vidéoprotection est un outil utile, qui doit être déployé là où c'est nécessaire, dans des conditions assurant le respect de la vie privée des individus.

Or, Jean-Michel LATTES, ancien maire de quartier, a analysé, en collaboration avec des habitants du canton Toulouse 7, un certain nombre de sites bien précis dans lesquels cet outil pourrait s'avérer très utile. Il s'agit notamment des lieux suivants :

- la **Place MARENGO**, où est implanté un tabac-presse qui a subi plusieurs agressions ;
- les différents **cimetières** du quartier, qui ont eux aussi connu des faits de violence ayant suscité l'indignation. La très vaste étendue de ces lieux de recueillement rend difficile une surveillance humaine permanente, d'où l'utilité de la vidéoprotection ;
- la **Cité AMOUROUX** : les deux espaces commerciaux qui s'y trouvent ont subi de nombreuses atteintes aux biens. L'installation de caméras constituerait un moyen efficace de prévention.
- les **écoles MICHOUN et SOUPETARD**, qui sont régulièrement vandalisées.
- la **zone verte des ARGOULETS**, pour laquelle une protection vidéo des entrées et du milieu de cette zone en renforcerait la sécurité.

En conséquence, le Groupe Toulouse pour Tous propose que la Mairie de Toulouse:

- procède à l'installation de caméras de vidéoprotection sur les lieux énoncés ci-dessus ;
- installe sans délai la « Commission municipale des libertés publiques », appelée à prendre la suite du Comité d'éthique sur la vidéoprotection, mis en place sous la Municipalité précédente.